



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Joëlle Van den Berg, *Président* ;
David Leisterh, *Bourgmestre* ;
Hang Nguyen, Victor Wiard, Marie-Noëlle Stassart, Jean-François de Le Hoye, Samantha Crunelle, Charlotte Collet, *Échevin(e)s* ;
Cécile Van Hecke, Olivier Deleuze, Martin Casier, Laura Squartini, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Laurent Van Steensel, Tristan Roberti, Chloé Gillain, Denis Philippe, Roxane de Giey, Alain Gehenot, Estelle Maekelbergh, Soulaïman Ouartassi, Mina El Rhachi, Lionel Touwaide, Louis Wuestenberg, Cristian Fabrizi, Dominique Buyens, Philippe Delchambre, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusé

Thomas Gillet, *Conseiller*.

Séance du 18.03.25

#Objet : Règlement relatif à l'octroi d'une prime pour le remboursement d'une partie des frais liés à l'aide aux chats et chiens en accueil temporaire, errants, perdus ou abandonnés - Approbation. #

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Convention relative à la subvention portant la référence SUB/2024/WB/BEA_Label octroyant à la Commune de Watermael-Boitsfort un subside pour la réalisation de projets dans le domaine du bien-être animal ;

Considérant le rôle social des animaux domestiques et l'importance de faire cohabiter l'homme et les animaux en parfaite harmonie ;

Considérant la problématique des animaux (chien et chat principalement), perdus, errants, blessé et nécessitant une aide ;

Considérant que les refuges permettant d'accueillir ces animaux sont souvent saturés ;

Considérant le montant de la subvention disponible ;

Considérant la possibilité d'ajouter aux primes existantes, une nouvelle prime pour « le remboursement d'une partie des frais liés à l'aide aux chats et chiens en accueil temporaire, errants, perdus ou abandonnés » ;

Considérant le souhait de la Région de Bruxelles-Capitale de soutenir les initiatives en faveur du bien-être animal prises au niveau communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement afin de fixer les modalités d'octroi des primes au habitants ;

Sur proposition du Collège ;

ARRETE

Article 1er – Objet

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, la Commune de Watermael-Boitsfort octroie une prime pour le remboursement d'une partie des frais liés à

l'aide aux chats et chiens en accueil temporaires, errants, perdus ou abandonnés.

Article 2 – Définitions

- Chats et chiens en accueil temporaire : sont qualifiés « en accueil temporaire » les chats et chiens qui sont accueillis temporairement suite à l'impossibilité pour le(s) propriétaire(s) d'en assurer la garde pour raisons médicales, sociales ou de décès.
- Chats et chiens errants : sont qualifiés de « errants » les chats et chiens domestiques commensaux de l'homme qui leur assure, volontairement ou non, une partie de leur nourriture. Ils restent toutefois maîtres de leurs déplacements et de leur reproduction. Ils sont présents notamment dans les squares et terrains vagues de la Région de Bruxelles-Capitale et n'ont pas de propriétaire. Ils sont non identifiés.
- Chats et chiens perdus : sont qualifiés de « perdus » les chats et chiens dont l'identification est possible mais dont le ou les propriétaires ne résident plus à l'adresse mentionnée dans l'identification.
- Chats et chiens abandonnés : sont qualifiés de « abandonnés » les chats et chiens dont l'identification est possible mais qui ont été abandonnés par leur(s) propriétaire(s).

Le présent règlement ne s'applique pas aux animaux « familiers ». Sont qualifiés de « familiers » les animaux domestiques partageant l'habitation de leur maître qui peut contrôler leurs déplacements et leur reproduction et assurer leur nourriture. Tout animal clairement identifié par quelque moyen que ce soit (tatouage, médaille, puce électronique...) est d'office réputé « familier ».

- L'accueillant : est qualifié d' « accueillant », le ménage qui aide, temporairement et volontairement, un chat ou un chien en accueil temporaire, errant, perdu ou abandonné.

Article 3 – Critère d'attribution

Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi.

Article 4 – Bénéficiaire

La prime faisant l'objet du présent règlement est octroyée à toute personne physique majeure domiciliée sur le territoire de la Commune de Watermael-Boitsfort et ayant déclaré au service de l'Environnement (Cellule Bien-Être animal) l'accueil du chat ou du chien au moment de sa prise en charge. L'accueillant justifie le motif de l'aide au chat/chien en accueil temporaire, errant, perdu ou abandonné.

Une seule personne majeure par ménage ne peut prétendre à la prime.

Article 5 – Listing « Famille d'accueil »

L'accueillant, souhaitant ou venant en aide volontairement et temporairement à un chat ou chien en accueil temporaire, errant, perdu ou abandonné accepte de figurer sur un listing « familles d'accueil pour chats et chiens en détresse ». Cette liste ne sera pas rendue publique ; elle sera à usage interne et à la discrétion du service Environnement (Cellule Bien-Être animal). La Commune de Watermael-Boitsfort se réserve le droit de contacter les membres de ce listing si une solution d'aide pour un chat ou un chien en accueil temporaire, errant, perdu ou abandonné doit être trouvée. L'accueillant a de son côté le droit de renoncer pour convenance personnelle à la demande d'aide faite par la Commune. L'accueillant peut également résilier à tout moment son adhésion au listing « familles d'accueil pour chats et chiens en détresse ».

Article 6 – Obligations légales de l'accueillant

L'accueillant doit respecter les obligations légales en matière d'accueil d'animaux. S'il héberge jusqu'à 5 animaux de petite taille (chien, chat), y compris ses propres chats et chiens domestiques, aucune autorisation n'est nécessaire. Si le nombre d'animaux de petite taille (chats, chiens) dépasse 5, y compris les animaux domestiques de la personne accueillante, une autorisation doit être demandée à la commune et/ou Bruxelles Environnement. Plus d'info sur [Faut-il un permis d'environnement pour l'accueil et l'élevage d'animaux ? | Citoyen - Bruxelles Environnement](#).

Article 7 – Nature des frais

Les frais éligibles pour l'obtention de cette prime couvrent l'achat de nourriture et de produits d'hygiène et d'hébergement (litière, brosse, jeux, os...).

Ne sont pas pris en compte les frais de stérilisation ou d'identification électronique au vu de l'existence d'une prime dédiée, ainsi que tout autre acte vétérinaire.

Article 8 – Hauteur et limite de la prime

L'accueillant peut accueillir plusieurs chats et chiens errants, perdus ou abandonnés, simultanément ou pas, sur une année. Il doit cependant respecter les obligations légales en la matière : cfr Article 5. Le montant de la prime octroyée ne peut dépasser 300€ par année et par ménage domicilié sur le territoire de la Commune de Watermael-Boitsfort.

Article 9 – Procédure

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété par le demandeur, y compris le champ relatif au justificatif du motif de la prise en charge du chat ou du chien. Ce formulaire doit être accompagné des preuves de paiement de frais de nourriture, d'hygiène ou d'hébergement et d'une copie de la carte d'identité de l'accueillant.

La demande doit être introduite dans les 30 jours des derniers frais engagés et au plus tard avant le 1^{er} décembre de l'année pour laquelle la prime est demandée à l'adresse suivante : Commune de Watermael-Boitsfort – Service de l'Environnement (Cellule bien-être animal), place Antoine Gilson 1 – 1170 Bruxelles – primes@wb1170.brussels.

Article 10 - Liquidation

Le service de l'Environnement (Cellule Bien-Être animal) analyse le dossier. Le Collège est compétent dans l'octroi de la prime. Il se réserve le droit, le cas échéant, de le refuser s'il estime que la demande de prime est irrecevable.

La prime est versée au bénéficiaire sur le numéro de compte mentionné par ce dernier sur le formulaire de demande prévu à l'article 9.

Article 11 - Remboursement

Le bénéficiaire est tenu de rembourser à l'administration communale l'intégralité de la prime en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime accordée par Le présent règlement.

Article 12 - Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège des Bourgmestre et Échevins. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Joëlle Van den Berg

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 19 mars 2025

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Marie-Noëlle Stassart